

Décision relative à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché d'un produit biocide

N° AMM : FR-2015-0014

Vu les dispositions du règlement (UE) N° 528/2012 du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides et de ses textes d'application,

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre II du titre II du livre V des parties législative et réglementaire,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et notamment son titre IV,

*Vu la demande de renouvellement d'autorisation de mise à disposition sur le marché par reconnaissance mutuelle simultanée du produit biocide **PIEGE ANTI-FOURMIS**,*

de la société **NEUDORFF FRANCE SARL**
enregistrée sous le numéro **BC-HC075544-48**

Vu le résumé des caractéristiques du produit en langue anglaise, harmonisé entre les Etats membres concernés par la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée relative au produit,

*Vu les conclusions de l'évaluation du 11 décembre 2024,
Considérant que le produit répond aux critères de l'article 19, paragraphe 1 du règlement (UE) N°528/2012;*

Article 1^{er}

La mise à disposition sur le marché du produit biocide désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisées en annexe,

Article 2

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

L'échéance de validité de l'autorisation du présent produit est fixée au 18 octobre 2029.

En cas de dépôt d'une demande de renouvellement conformément à l'article 31 du règlement (UE) N° 528/2012 au minimum 550 jours avant la date d'expiration de la présente autorisation et en l'absence de décision statuant sur son renouvellement avant la date d'expiration, l'autorisation de mise à disposition sur le marché est prolongée de plein droit pour la durée nécessaire à l'achèvement de son évaluation.

A Maisons-Alfort, le 10/01/2025

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Résumé des caractéristiques du produit

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	PIEGE ANTI-FOURMIS
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	CONTAMINATEUR DE FOURMIS SYSTEME ANTI-FOURMIS ATTRAP' FOURMIS / NATRIA RAID SYSTEME ANTI-FOURMIS BAYGON SYSTEME ANTI-FOURMIS BAYGON BOÎTE APPÂT ANTI-FOURMIS ANTI-FOURMIS - BOÎTE A APPÂT RAID MAX PIÈGE FOURMIS

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	W. NEUDORFF GMBH KG
	Adresse	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Numéro de demande	BC-HC075544-48	
Type de demande	Demande de renouvellement d'une autorisation de mise sur le marché dans le cadre d'une reconnaissance mutuelle simultanée.	
Numéro d'autorisation	FR-2015-0014	
Date d'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	
Date d'expiration de l'autorisation	Se reporter à la date figurant en premières pages de la décision	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	W. NEUDORFF GMBH KG
Adresse du fabricant	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE
Emplacement des sites de fabrication	AN DER MÜHLE 3 31860 EMMERTHAL ALLEMAGNE

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Spinosad
Nom du fabricant	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.
Adresse du fabricant	IMMEUBLE EQUINOXE 2 1BIS AVENUE DU 8 MAI 1945 78280 GUYANCOURT France

Emplacement des sites de fabrication	HARBOR BEACH, 305 NORTH HURON AVENUE 48441 MICHIGAN ETATS-UNIS
---	--

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Spinosad	Spinosad est un mélange de 50-95% spinosyn A et de 5-50% spinosyn D.	Substance active	168316-95-8	434-300-1	0,0166
C(M)IT/MIT	mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (C(M)IT) et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (MIT) (3 :1)	co-formulant	Mélange : 55965-84-9 C(M)IT : 26172-55-4 MIT : 2682-20-4	C(M)IT : 247-500-7 MIT : 220-239-6	0,00103

2.2. Type de formulation

AL – Liquide destiné à être utilisé sans dilution

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique chronique - Catégorie 2
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	-
Mentions de danger	H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Conseils de prudence	P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P501 : Éliminer le contenu/récepteur conformément à la réglementation
Note	EUH 208 : contient un mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) (C(M)IT/MIT). Peut produire une réaction allergique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté
Égalité
Fraternité



4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Non professionnels et professionnels – Intérieur et Extérieur

Type de produit	TP18 : Insecticide, acaricides
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Boite d'appât pour fourmis prête-à-l'emploi
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Fourmi noire des jardins (<i>Lasius niger</i>) Stade : adultes, œufs, larves
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur Extérieur, autour des bâtiments et les zones adjacentes telles que les balcons et les terrasses
Méthode(s) d'application	Boite d'appât prête-à-l'emploi Placer une boite d'appât de 10 mL à proximité du nid ou directement sur le passage des fourmis.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Utiliser au maximum 2 boites d'appâts de 10 mL / site d'application (par exemple terrasse, balcon, pièce). L'effet biocide est visible en 3 à 4 semaines. A remplacer toutes les 3 semaines si des fourmis sont toujours visibles.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Non professionnel et professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Boites en aluminium contenant 10 mL de produit

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

-

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Se conformer aux instructions d'utilisation.
- Utiliser un objet rigide (par ex. ciseaux, tournevis ou un objet similaire) pour perforer soigneusement la boîte d'appât au niveau des deux marques latérales afin de permettre aux fourmis d'accéder à l'appât.
- Placer l'appât à proximité des nids de fourmis ou là où les fourmis passent régulièrement - le long des murs et des plaintes, dans les coins, sous les évier, à l'intérieur des armoires.
- Appliquer uniquement dans des zones telles que les balcons et les terrasses non susceptibles d'être mouillés ou inondés (protégées de la pluie, des eaux de lavage, des inondations).
- Pour une efficacité maximale, vérifier l'appât régulièrement et le remplacer toutes les 3 semaines si des fourmis sont toujours visibles.
- Gestion de la résistance :
 - o Alternier les produits contenant des substances actives ayant des modes d'action différents (afin d'éliminer les individus résistants dans la population).
 - o Adopter des méthodes de gestion intégrées telle que la combinaison de méthodes de lutte chimique, physique et autres mesures d'hygiène publique, en tenant compte des spécificités locales (conditions climatiques, espèces cibles, conditions d'usage, etc.).
 - o Utiliser les produits selon les doses et les intervalles recommandés
 - o Le produit doit toujours être utilisé conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette.
- Surveiller les populations de nuisibles afin de détecter les premiers changements de sensibilité.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Placer les stations d'appât uniquement dans des endroits inaccessibles aux enfants, aux oiseaux, aux animaux domestiques, aux animaux d'élevage et aux autres animaux non-cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons destinés à la consommation humaine et animale et ainsi que des ustensiles ou des surfaces qui entrent en contact avec ces derniers.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Effets indésirables directs ou indirects possibles
- Contient un mélange d'isothiazolinones. Peut produire une réaction allergique.
- Mesures de premiers soins :
Avis General
Retirer immédiatement les vêtements contaminés et imbibés et les éliminer en toute sécurité.
- EN CAS D'INHALATION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent, rincer à l'eau.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Appeler un centre antipoison/un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Si des symptômes apparaissent, appeler un centre antipoison/un médecin.
- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Note au médecin :
Aucun antidote connu. Traitement symptomatique.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Éliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet, dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver hors de portée des enfants et des animaux non-cibles/animaux de compagnie.
- Durée de conservation : 34 mois.

6. Autre(s) information(s)

- Le produit contient du spinosad qui est dangereux pour les abeilles.